

# VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Rapport d'Orientation Budgétaire  
Année 2022

**Données synthétiques**  
dans le cadre de la préparation du  
**Débat d'Orientation Budgétaire**



# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Propos introductifs</b> .....	<b>4</b>
Le contexte mondial.....	5
Le contexte européen.....	5
Le contexte national.....	6
Projet de Loi de Finances : les principales mesures.....	9
Le contexte local.....	14
Situation démographique de la ville.....	14
Population scolaire.....	15
<b>Les dépenses de la commune</b> .....	<b>15</b>
Les dépenses de fonctionnement.....	15
Les charges à caractère général	
Les frais de personnel.....	16
Le chapitre de la dette.....	17
Les autres charges courantes de fonctionnement.....	20
Les transferts.....	20
Les dépenses d'investissement.....	20
<b>Les recettes de la commune</b> .....	<b>21</b>
Les recettes de fonctionnement.....	22
<b>Prospective financière : méthodologie et hypothèses retenues</b> .....	<b>27</b>
Les masses budgétaires.....	28
Soldes financiers.....	28
Fonds de roulement et résultat prévisionnel.....	28
Effet de ciseau.....	29
Endettement.....	30
Fiscalité directe.....	32
Evolution des bases.....	32
Evolution des taux et des produits.....	33

Les principales recettes de fonctionnement .....	34
Les principales dépenses de fonctionnement .....	35
Les principales recettes d'investissement .....	37
Les principales dépenses d'investissement .....	37
Les dépenses prévues au PPI... ..	38
Le financement de l'investissement.....	40
Les financeurs du PPI.....	40
Les ratios prévisionnels selon la Loi ATR.....	40
<b>Définitions et acronymes .....</b>	<b>41-42</b>

## Préambule

---

Depuis la Loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le DOB n'a aucun caractère décisionnel.** Il n'a pas vocation à remplacer le budget primitif. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Une modification liée à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 précise dans son Article 107 «Amélioration de la transparence financière » qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI de moins de 10.000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, **l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022** précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif du DOB est de transmettre un maximum d'informations à l'assemblée délibérante. Ainsi, la discussion autour du DOB doit permettre aux conseillers d'identifier les priorités d'action et de connaître les évolutions de la situation financière et sociale de la commune.

Aussi, convient-il de préciser que les informations utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ne constituent pas seulement des engagements, mais donnent aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif qui sera voté tout prochainement.

En terme de publicité, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut après la séance du Conseil Municipal.

Aussi, ce rapport d'Orientation Budgétaire, a été bâti dans le cadre d'un contexte économique particulièrement dégradé en raison de la crise sanitaire. En ce qui concerne le scénario de prospective budgétaire, ce dernier s'en tient aux informations communiquées par les partenaires institutionnels sur la base de l'analyse la Loi de finances 2022. Cependant, et pour tenir compte des dépenses liées à la gestion du Covid 19, le projet de budget primitif comptera une enveloppe budgétaire dédiée. De même, certaines opérations envisagées au Plan Pluriannuel d'Investissement pourraient être modifiées pour tenir du décalage des chantiers liés aux éventuels confinements imposés par la crise sanitaire. **Enfin, il est important de rappeler que les données comptables relatives à l'exécution du budget 2021 sont provisoires puisque les comptes seront arrêtés qu'à l'issue de la journée complémentaire.**

## LE CONTEXTE MONDIAL

### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Source : Caisse d'épargne

## LE CONTEXTE EUROPEEN

### Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre.

La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

**Source : Caisse d'épargne**

## LE CONTEXTE NATIONAL

### France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021). Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

### France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 : • l'interruption soudaine des activités économiques, • la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et • les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

### France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022. Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

## France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

## France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : • une inflation durablement plus élevée qu'attendu et • un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

## France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »  
Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

**Source : Caisse d'épargne**



## **PLF 2022 : les principales mesures concernant les collectivités**

Sont relatées, ci-dessous, les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances – PLF – pour 2022, tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021.

Le vote des textes définitifs interviendra en janvier 2022.

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte les principales mesures du PLF 2022 qui auront un impact sur les finances locales.

### **La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers**

L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale. A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

#### **Les points clés de la réforme des indicateurs financiers :**

- Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen
- Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022
- Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022

### **Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée.

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

La mise en œuvre L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

### **La DGF du bloc communal**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé. Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

### **Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2022, les abondements de DSU et de DSR augmentent de 95 M€ ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

**Attention** : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de Finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

**La DNP** n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable

### **Les mesures relatives au FPIC : Une enveloppe globale toujours stable**

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour notre collectivité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition à retrouver dans le détail dans la partie dédiée de cette fiche).

Aucune modification concernant les mécanismes de garantie, ils persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : une collectivité inéligible au reversement du FPIC, percevra 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante.

## **Un soutien toujours conséquent à l'investissement : des mesures renforcées de soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+350 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

### **Source finance active**

## **Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures. Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

## **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement • la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

## **Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022**

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € \* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées. Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

### **Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin. Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4<sup>ème</sup> fraction :

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60% (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.
- Les communes nouvellement éligibles aux 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1<sup>ère</sup> année et 2/3 la 2<sup>ème</sup> année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

### **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

### **Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

## **Suppression de dépenses fiscales inefficaces**

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

## **Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics**

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

**Source : Caisse d'Epargne**

## LE CONTEXTE LOCAL

- Situation démographique de la ville

A ce jour, le chiffre de la population légale, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne nous a pas encore été communiqué par les services de l'INSEE.

Le tableau ci-après reprend, pour mémoire, les chiffres de population estimés par l'INSEE depuis 2014.

Population légale de la ville de Condé-Sur-L'Escaut								
Année de notification	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population municipale	9 593	9 783	9741	9686	9630	9680	9698	9586
Population comptée à part	83	92	64	63	63	62	67	55
Population totale	9 676	9 875	9805	9749	9693	9742	9765	9641

La **population municipale** correspond au nombre de personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune que ce soit dans un logement ou dans une communauté et les personnes sans-abri présentes sur le territoire de la commune.

Dans la **population comptée à part** on retrouve les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (par exemple, les personnes mineures ou majeures de moins de 25 ans dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune comme les personnes partant en maison de retraite, en casernes ou en établissements militaires... ; les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune.

Avant d'étudier les données financières proprement dites, le présent document passera en revue certains éléments qui ont un impact direct sur le budget communal, tant en dépenses, qu'en recettes, soit au travers de l'activité des services, ou soit des dotations et participations de l'Etat.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend diverses informations qui entrent dans le calcul des dotations 2021 :

Longueur de la voirie communale en mètres	38.514
Nombre de logements sociaux	1948
Nombre de logements TH	4079
Population DGF	9661
Population en QPV	3345
Population de 3 à 16 ans	1901

Source D.G.C.L. Fiche individuelle DGF 2021

- **Population scolaire**

Autre élément ayant une influence sur le budget, la population scolaire (recensement provisoire au 3/12/2021) s'élève, tous secteurs confondus à :

- **Élèves pour le public : 870 en 2022** contre 919 en 2021.
- **Élèves pour le privé : 149 en 2022** contre 147 en 2021.

Nom de l'Ecole	Elémentaires	Maternelles	Total
Centre	133	80	213
Jules Vallès (chaussiette)	104	76	180
Hameau de Macou	199	108	307
Jard	105	65	170
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>541</b>	<b>329</b>	<b>870</b>
Jeanne d'Arc (Privée)	90	59	149
<b>TOTAUX</b>	<b>631</b>	<b>388</b>	<b>1019</b>

S'agissant de l'exécution du budget, un tout premier bilan de l'exercice écoulé peut être dressé et des perspectives pour l'exercice budgétaire esquissées. Cependant, il est signalé à l'attention de l'Assemblée Municipale, que cette synthèse s'appuie sur des données comptables arrêtées début décembre et ne seront vérifiées et certifiées qu'après production du Compte de Gestion de l'exercice écoulé, et des documents émanant des différents services de l'Etat pour l'exercice en cours.

L'évolution prévisionnelle par grandes masses des dépenses et recettes de fonctionnement sera abordée dans les paragraphes suivants. Un tableau provisoire reprenant la balance des comptes par nature de l'exercice est annexé au présent document, ainsi qu'un état relatif à la situation financière de la Commune, qui émane du Ministère des Finances, élaboré à partir des données figurant au CA 2020.

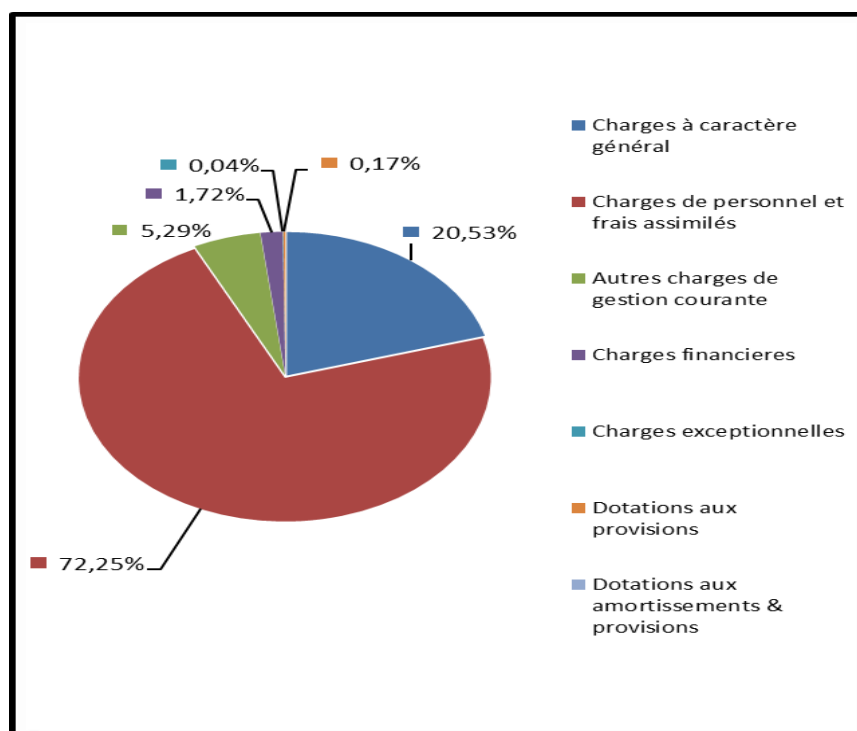
## Les dépenses de la commune

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les données relatives aux dépenses de fonctionnement **2021** sont des estimations étant donné que l'exercice sera clos fin décembre, début janvier :

LIBELLE		Réalisations 2021
Charges à caractère général	011	2 500 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	012	8 800 000,00
Autres charges de gestion courante	65	644 000,00
Charges financières	66	209 664,00
Charges exceptionnelles	67	5 300,00
Dotations aux provisions	68	21 000,00
<b>Total</b>		<b>12 179 964,00</b>

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021



30

- [Le chapitre Charges à Caractère Général](#)

**Les charges à caractère général (011)** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles pèsent pour 21 % en 2021 dans le total des dépenses de la section fonctionnement. **Ces charges pourraient évoluer à la hausse en raison de l'augmentation du coût des énergies. C'est pourquoi, le programme de rénovation des bâtiments communaux doit être poursuivi et s'inscrire dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses d'énergie.** Il est à noter qu'en 2020, le chapitre 011 représentait 19,14 % des charges de fonctionnement du budget, ce qui le situe en dessous de la moyenne de la strate qui s'élève à 25.47% (**Source MINEFI**).

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, carburants...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. A titre d'exemple, en 2021, les fluides, représenteraient 30 % du chapitre 011.

Pour 2022, le montant prévisionnel des dépenses du 011 est estimé à 2.600.000 euros soit une augmentation de 100.000 euros.

- [Le chapitre Charges de Personnel et Frais Assimilés](#)

Les **charges de personnel (012)** représentent environ 72 % en 2021 des dépenses de la section de fonctionnement.

Ces charges de personnel subissaient les effets de décisions prises tant au niveau national (revalorisation des catégories A, B, C par le biais des réformes (P.P.C.R), et du Glissement-Vieillesse-Technicité). En 2020, ce chapitre s'élevait à 73.25% des charges de fonctionnement contre 57.98 % pour les communes de la même strate (**Source MINEFI**). Cet élément est toutefois à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Le montant de la masse salariale s'élèverait en 2021 à environ **8 800 000 Euros**. Au 31 décembre 2021, la Ville rémunère 252 salariés, **soit le même nombre d'agents par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021**.



Pour l'exercice 2022, la prévision budgétaire relative aux dépenses du chapitre 012 est estimée à **9 200 000 Euros**, l'augmentation prévisionnelle résulte du fait que la Ville envisage le recrutement de divers agents dans le courant de l'année. (Directeur rayonnement du territoire, chargé de mission « petites villes de demain », Contrats Parcours Emplois Compétence etc...), certains de ces postes étant subventionnés.

Les dépenses de personnel constituent un enjeu majeur compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de ce poste de dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière. L'objectif communal est de tendre, à une stabilisation de la masse salariale pour 2022 et années suivantes afin d'obtenir une baisse significative des dépenses du chapitre 012.

Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Personnel permanent</b>											
<b>Agents titulaires et stagiaires</b>	226	237	235	238	246	244	236	235	229	223	221
<b>Apprentis</b>	15	6	5	3	4	2	3	3	5	5	3
<b>Agents sous contrats (contractuels, remplacements, contrats saisonniers)</b>	23	26	31	11	9	16	6	12	9	6	6
<b>CAE – CUI</b>	7	9	11	8	3	3	2	0	0	0	0
<b>Contrats Adultes relais</b>	0	2	3	3	1	0	0	1	1	0	0
<b>Emplois d'Avenir</b>	0	12	12	11	12	12	5	5	1	0	0
<b>Vacataires (école de musique, restauration Scolaire.....)</b>	14	22	23	14	19	18	17	13	15	18	17
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>314</b>	<b>320</b>	<b>288</b>	<b>294</b>	<b>295</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>260</b>	<b>252</b>	<b>252</b>

- [Le chapitre de la dette](#)

Autre poste significatif du budget, le remboursement prévisionnel de la charge de la dette s'élèvera **au 1<sup>er</sup> janvier 2022** à la somme prévisionnelle de 1.007 013,76 **Euros** au titre de l'annuité, se répartissant comme suit : 798 709,91 **Euros** en capital et 200 303,85 **Euros** en intérêts. Cette annuité est susceptible de varier légèrement à la hausse comme à la baisse dans la mesure où certains emprunts sont à taux révisibles. **Par rapport à l'exercice antérieur, on constate une augmentation de 34.000 Euros compte tenu de l'emprunt réalisé en 2021 (500 000 €).**

**Ce poste reste encore en deçà de la moyenne de la strate.** En effet, cette annuité, en 2020, représentait 6.88 % des produits de fonctionnement contre 9.25 % pour les communes de la même strate démographique. Quant à l'encours de la dette au 31 décembre de l'exercice considéré, il s'élevait à 60.90 % de ces mêmes produits de fonctionnement contre 71.16 % pour les collectivités de 5.000 à 10.000 habitants (*source MINEFI*).

Aussi, en vue de poursuivre le financement pluriannuel des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années au titre du PNRQAD et restauration des cités minières (Chabaud Latour/Acacias) sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, ainsi que divers programmes communaux tels que ceux liés à la voirie communale, réfection de l'éclairage public, rénovation thermique des bâtiments etc... il est envisagé de recourir à l'emprunt dont le montant sera présenté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022.

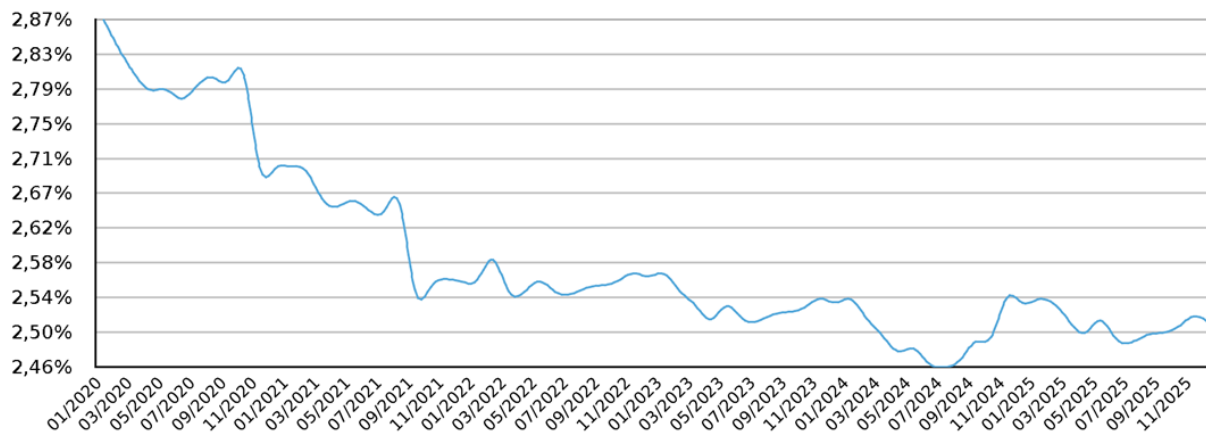
A titre d'information, plusieurs tableaux et graphiques caractérisant la dette sont proposés ci-dessous. Ils ont été réalisés à partir des éléments d'information dont nous disposons à ce jour, notamment pour les emprunts à taux variable et ne comprennent pas le volume à emprunter **en 2022**.

	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2022	8 307 476,49	798 709,91	208 303,85	1 007 013,76
2023	7 514 567,51	723 134,48	199 445,29	922 579,77
2024	6 791 433,04	741 647,19	178 171,13	919 818,32
2025	6 049 785,86	762 913,62	156 763,02	919 676,64
2026	5 286 872,25	780 864,64	133 603,24	914 467,88
2027	4 508 007,61	741 540,45	109 700,08	851 240,53
2028	3 766 467,09	686 590,92	87 345,26	773 936,18
2029	3 079 876,17	597 953,47	67 248,11	665 201,58
2030	2 481 922,70	582 266,63	50 480,79	632 747,42
2031	1 899 656,07	400 692,99	35 124,72	435 817,71
2032	1 489 932,45	321 595,85	24 362,83	345 958,68
2033	1 168 336,60	240 261,98	17 050,44	257 312,42
2034	928 074,62	184 055,56	12 439,90	196 495,46
2035	744 019,06	171 919,14	9 701,72	181 620,86
2036	572 099,92	173 604,94	7 445,34	181 050,28
2037	398 494,98	141 985,13	5 158,09	147 143,22
2038	256 509,85	119 464,70	3 169,85	122 634,55
2039	137 045,15	84 568,46	1 549,13	86 117,59
2040	52 476,69	52 476,69	548,87	53 025,56
				<b>9 613 858,41</b>

## Synthèse de votre dette au 3/12/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 238 894.35 €	2,56 %	11 ans et 6 mois	6 ans et 3 mois	24

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

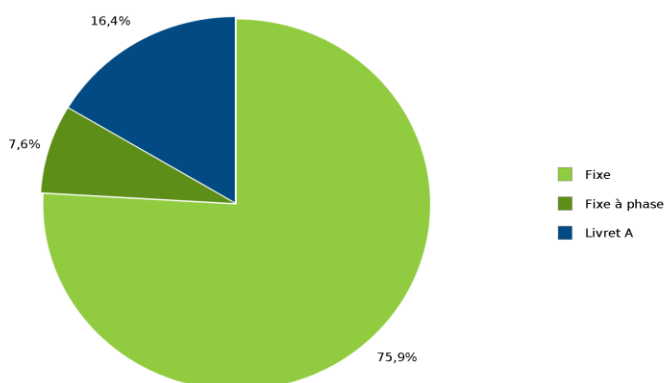


## Dette par nature

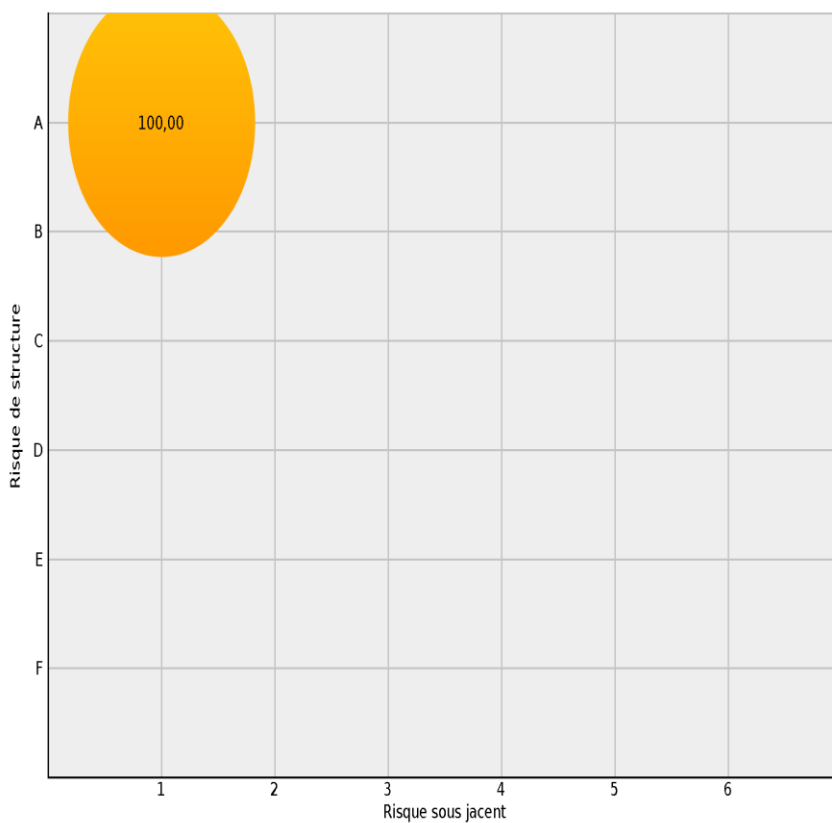
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 238 894.35 €	2,56 %	11 ans et 6 mois	6 ans et 3 mois	24

## Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 255 473.21 €	75,93 %	3,15 %
Fixe à phase	628 871.63 €	7,63 %	0,51 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 354 549.51 €	16,44 %	0,78 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 238 894.35 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,56 %</b>



## Dette selon la charte de bonne conduite



- **Les autres charges courantes de fonctionnement**

Dans ce chapitre, on doit distinguer les dépenses liées à des engagements juridiques antérieurs (contrats et conventions, révisables ou non), qui s'imposent à la Collectivité jusqu'à leur extinction, des dépenses effectuées par les différents services communaux dans le cadre de leurs missions respectives, et qui sont laissées à l'appréciation de la Municipalité.

Pour ce qui concerne les crédits alloués aux différents services, ils devraient être majorés afin de limiter la hausse globale du chapitre 011 étant rappelé que **le coût prévisionnel de l'inflation est estimé provisoirement à 2.5%**.

Il est rappelé que les différents Services Communaux sont impliqués depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des coûts de fonctionnement.

- **Les transferts**

Ce poste comprend les transferts liés aux décisions prises dans le cadre d'établissements publics intercommunaux (syndicats...), les participations pour dépenses transférées à d'autres collectivités territoriales, les concours versés pour des actions et les subventions de fonctionnement aux associations.

A l'exception de la dotation versée au CCAS et des participations aux syndicats intercommunaux, qui résultent d'engagements extérieurs, et de ce fait, ne peuvent être modifiées au niveau de l'inscription budgétaire, les crédits consacrés aux autres transferts ne devraient pas évoluer en masse afin de ne pas obérer les efforts entrepris pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement. ***Ainsi, le volume global des subventions avec contrepartie actions CUCS... pourrait être reconduit sur la base des crédits de l'année N-1 dans l'attente de la validation des différentes actions concernées.***

Une redistribution ultérieure pourrait être opérée au sein de l'enveloppe pour tenir compte des changements intervenus à la suite des arbitrages opérés.

Concernant les transferts opérés au CCAS, une partie des fonds versés est utilisée notamment au titre de l'aide sociale facultative. Au titre de l'exercice 2022 une stabilité du versement de la subvention d'équilibre est envisagée.

Le montant des subventions versées représentait en 2020 à 3.94 % du budget contre 7.03 % pour les communes de la même strate démographique. Quant aux contingents (participations versées aux syndicats intercommunaux...), leur part s'élevait à 0,62 % du budget contre 2.99 % pour la moyenne (source MINEFI).

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Un certain nombre de dépenses a déjà fait l'objet d'engagements juridiques, qui sont repris à l'état des reports et seront intégrés dans le budget 2022.

Pour 2022, l'accent serait notamment mis sur les dépenses liées aux :

- Divers honoraires et acquisition parcelles de terrain dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire du Centre pour **500 000 €**
- Travaux de rénovation des voiries communales pour **150 000 €**
- Travaux de rénovation thermique de la salle Henri Bois pour **370 000 €**
- Travaux d'économie d'énergie avec notamment la poursuite de la rénovation thermique des bâtiments communaux, notamment l'Hôtel de Ville pour **290 000 €**
- Travaux de modernisation et sécurisation de l'Eclairage Public pour **100 000 €**
- Remplacement du terrain synthétique au complexe sportif de la Chaussiette pour **400 000 €**

A ces dépenses, viendront s'ajouter les crédits budgétés pour la rénovation des Espaces publics ayant fait l'objet d'engagements antérieurs de la Commune au titre du :

- **PNRQAD** Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (Acompte Quai du Petit Rempart – acompte Place Rombault – acompte Îlot Maternité – acompte Imprimerie)
- **ERBM** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - Cités minières (Solde Acacias Chabaud Latour – acompte St Pierre)
- **NPNRU** Nouveau Programme National de Rénovation Urbain - Le Coq (acompte)

Le montant global de ces participations communales s'élève à hauteur de **600 000 Euros**.

Le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel établi sur la base des données connues à ce jour reprend les hypothèses envisagées ci-dessous. Il s'élève sur la période considérée (2022-2026) **environ à 15 230 000 M€**.

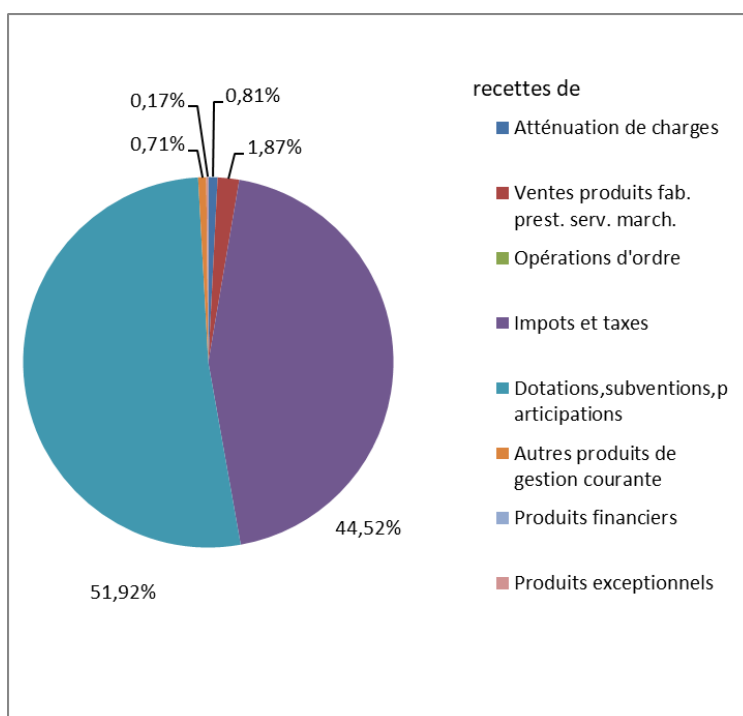
Il est rappelé que ce tableau n'est donné qu'à titre indicatif et sous réserve des modifications qui seraient apportées par les différentes commissions et du Conseil Municipal lors de l'élaboration des différents budgets à venir et notamment celui de 2022. (voir tableau repris ci-dessous section financement dépenses investissement)

## Les recettes de la commune

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

S'agissant de l'exercice 2021, le tableau ci-dessous détaille les réalisations en matière de recettes de fonctionnement, estimées début décembre.

LIBELLE		Réalisations 2021
Atténuation de charges	013	<b>112 000,00</b>
Produits des services, diverses régies	70	<b>260 000,00</b>
Impôts et taxes	73	<b>6 183 358,00</b>
Dotations, subventions, participations	74	<b>7 210 664,00</b>
Autres produits de gestion courante	75	<b>98 359,00</b>
Produits exceptionnels	77	<b>24 148,00</b>
<b>Total</b>		<b>13 888 529,00</b>



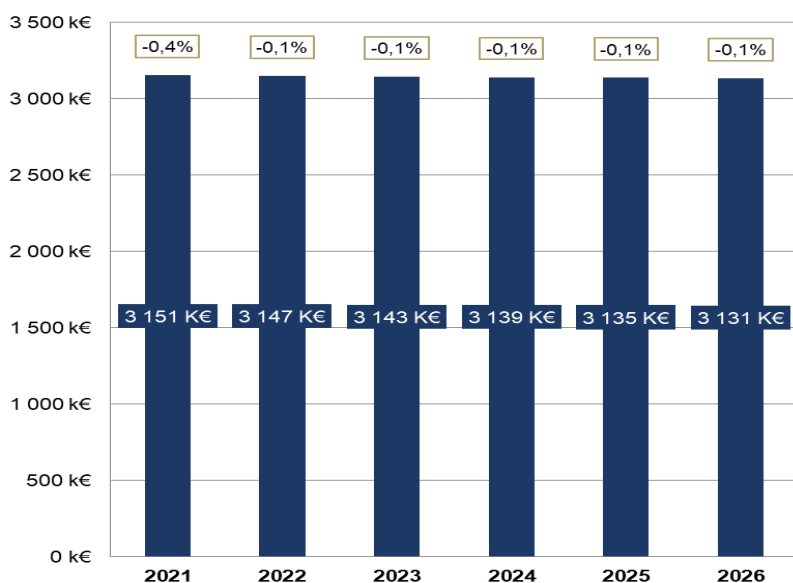
**Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.**

**Les dotations et participations (51.92%)** constituent le principal poste de recettes. La dotation forfaitaire a été impactée par l'effort de redressement des comptes publics jusqu'en 2017. La ville bénéficie en revanche toujours du dynamisme sur la péréquation verticale (DSU et DSR).

**Les contributions directes (44.52%)** représentent une part significative des recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (1.8 à 2 % en 2022).

## La dotation forfaitaire dépendante de la variation de la population Insee

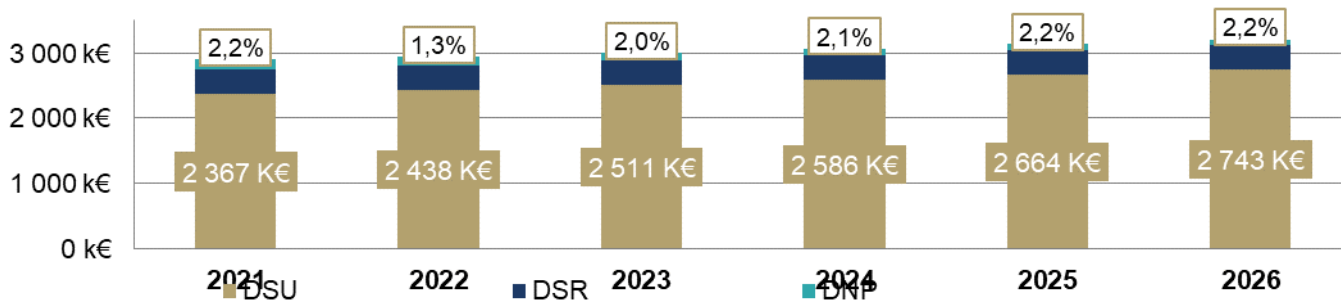
### Évolution de la dotation forfaitaire



La dotation forfaitaire continue de diminuer chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national (ce qui n'est pas le cas de Condé-sur-L'Escaut) par contre le scénario tient compte d'une baisse de la population Insee de la ville. Le recensement est donc un enjeu pour la commune pour bien estimer l'évolution de ses équipements futurs. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement.

## Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP

### Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP

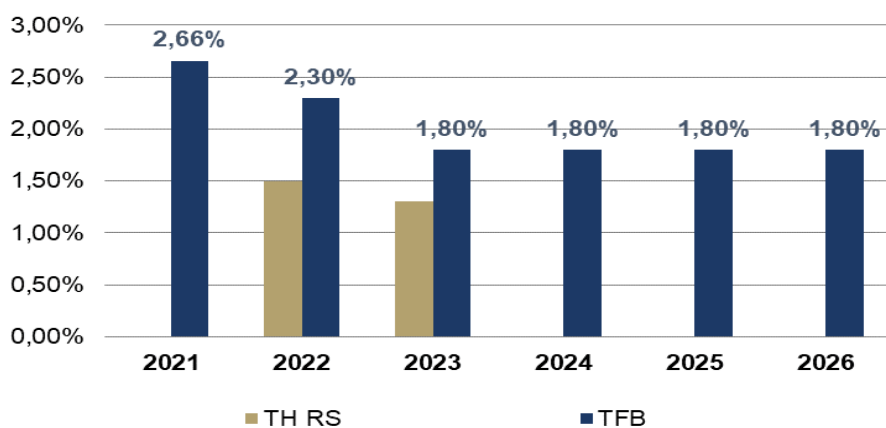


La Dotation de solidarité urbaine bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La DSU de la ville progresse en moyenne de 75 384,74 € par an grâce à l'abondement annuel voté en loi de finances, supposé stable à +90 M€ en prospective. Cela représente une évolution de 3% / an.

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants (et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants) pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. La ville dispose de deux fractions de la DSR : la fraction péréquation et la fraction cible. Par prudence, la DSR est figée à 370k€, son niveau de 2020.

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La DNP de la Ville évolue de -0,01K€ par an. Par prudence, la DNP est réduite de 10% par an.

## Evolution prudente des bases de fiscalité

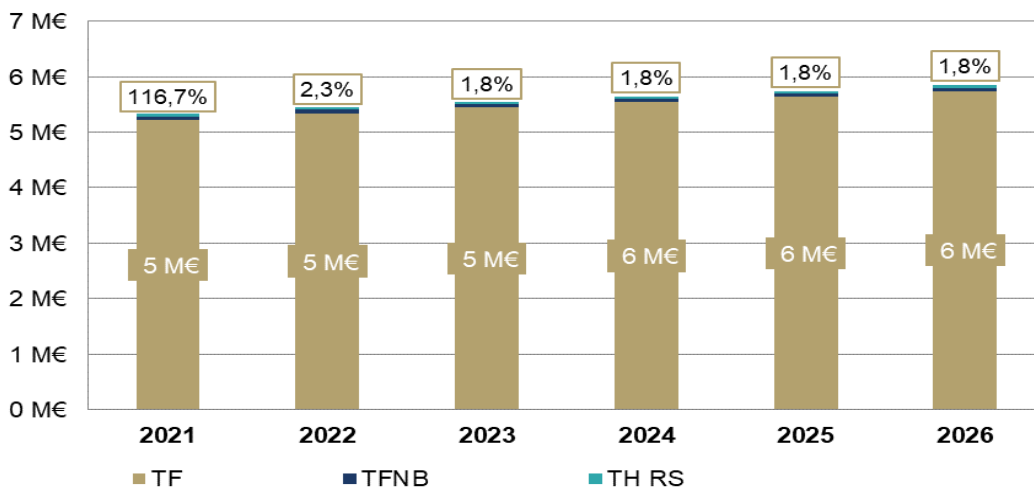


Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 0,20% seulement en 2021. Une première estimation de l'inflation française en novembre ressort à 3% sur le mois de novembre. Aussi, le dynamisme des bases pour 2022 devrait-il être plus optimiste pour la ville l'an prochain (2,3% ici).

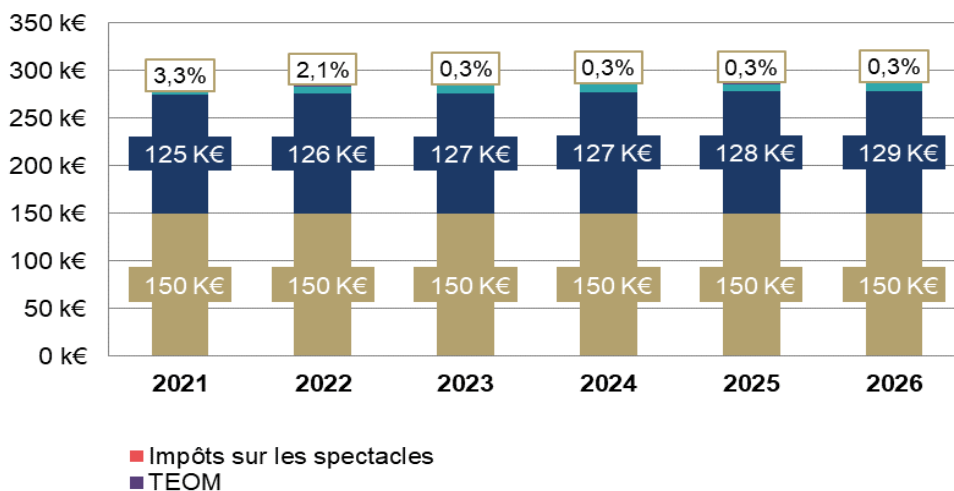
Si la hausse de l'inflation se traduit en février par la hausse du taux du Livret A et donc du coût d'une partie des emprunts des emprunteurs publics, ce rebond de l'inflation est une très bonne nouvelle pour les collectivités qui devraient mécaniquement voir leur produit de fiscalité augmenter en 2022 (hors revalorisation physique).

## La seule source de progression est le produit de la fiscalité directe



Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de 1,87%/an.

## La fiscalité indirecte est en hausse très limitée

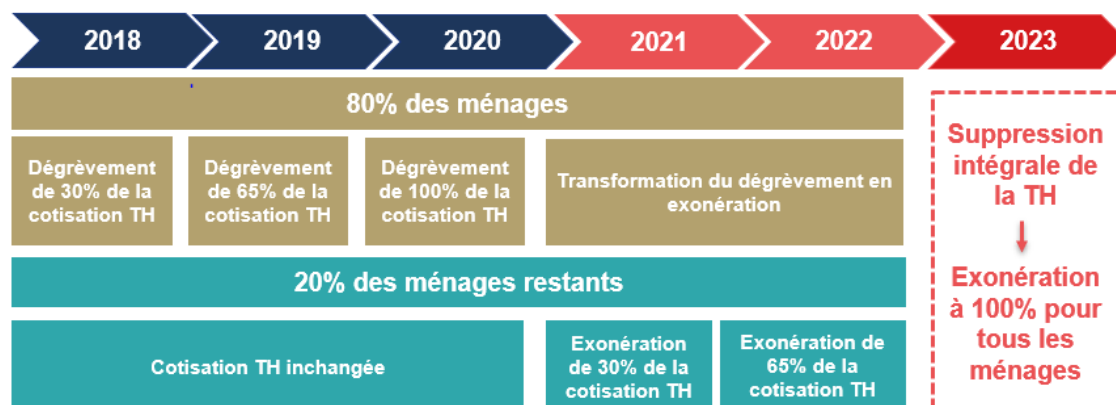


Les droits de mutation sont stables sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité et de maîtrise de la collectivité sur cette recette, toutefois figée sur un point haut (155k€ pour rappel en 2019). La taxe sur l'électricité progresse quant à elle de 0,6% par an à compter de 2022.

Dans le cadre de cette prospective, vous trouverez ci-dessous les calendriers relatifs à la réforme des impôts locaux



## Calendrier de la réforme de la taxe d'habitation pour les contribuables



## Calendrier de la réforme pour les collectivités



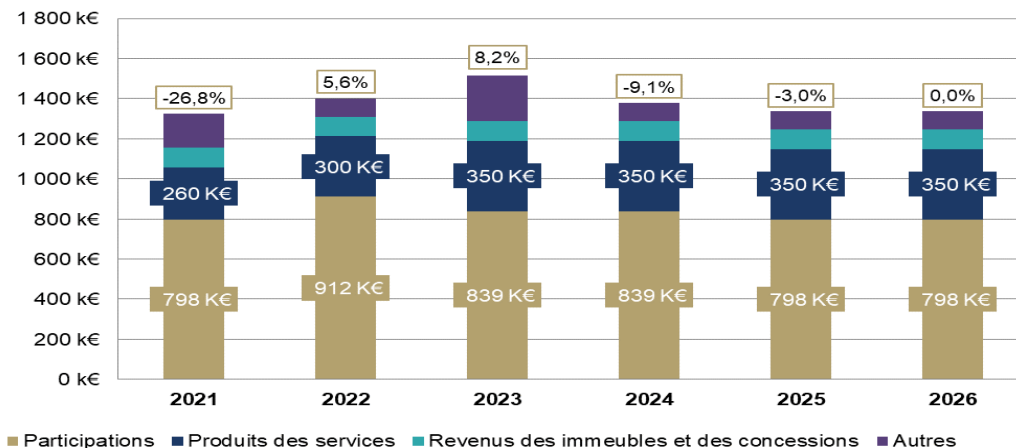
## Une réforme fiscale impactant les taux de la ville

	2020	2021
<b>Taux taxe d'habitation (TH)</b>	<b>43,17%</b>	<b>0%</b>
<i>Evolution n-1</i>	0%	-100%
<b>Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)</b>	0%	<b>43,17%</b>
<i>Evolution n-1</i>	0%	+100%
<b>Taux taxe foncière sur le bâti (TFB)</b>		
<b>Ville</b>	<b>47,20%</b>	<b>66,49%</b>
<b>Département</b>	<b>19,29%</b>	
<b>Taux taxe foncière sur le non bâti (TFNB)</b>	119,19%	119,19%

La progression importante du taux de la taxe foncière sur le bâti observé en 2021 s'explique par le transfert à la commune de la part du département dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation. Toutes les communes voient donc ce taux progresser en 2021, indépendamment de leur politique fiscale. La ville est considérée comme étant une commune « sous-compensée » par la suppression de la TH sur les résidences principales et elle dispose donc d'un coefficient correcteur (ou « coco ») supérieur à 1 (, sur l'état fiscal 1259 pour 2021), afin de bénéficier d'un supplément de fiscalité.

## Les autres recettes

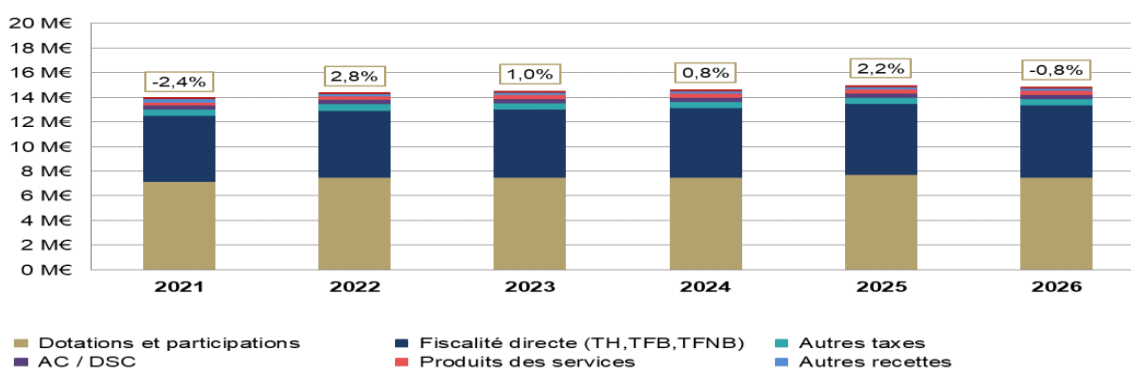
### Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les produits des services pourraient revenir au niveau de 2019 à horizon 2023 seulement, puis sont envisagés stables. Les participations sont anticipées stables sur la période à hauteur de 798K€. Les autres recettes (dont exceptionnelles et remboursement des maladies) diminuent en moyenne de -16,01K€ par an.

## Les recettes réelles de fonctionnement : une progression erratique sur la période

### Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



L’année 2022 marque aussi le retour progressif sur des niveaux de recettes proches de ceux de 2019 avant le covid.

## Prospective financière : Méthodologie et hypothèses retenues

Un scénario de prospective financière a été réalisé à partir de l'outil INVISEO développé par la Société Finance Active. **Ce scénario ne tient pas compte des conséquences de la pandémie liée au CORONAVIRUS, compte tenu des incertitudes liées à sa durée et aux mesures gouvernementales qui seront prises pour accompagner les collectivités dans la gestion de la crise sanitaire en cours ou après l'épisode sanitaire du COVID19.**

Ce travail d'investigation repose sur un ensemble d'hypothèses d'évolution des principaux agrégats budgétaires, qui ont été émises à partir des éléments d'information figurant dans le projet de Loi de Finances pour 2022. Il intègre donc l'application intégrale des éléments issus de cette Loi de Finances.

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs. Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessus. Pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis sont les suivants :

- **Stabilisation de la fiscalité compte tenu des incertitudes actuelles susvisées.**
- **Une simulation de la capacité maximale d'emprunt de la commune rapporté au PPI prévisionnel et ce dans la limite d'un fonds de roulement dont le seuil minimal est fixé à 750 000 euros**
- **Recours à l'emprunt de manière prévisionnelle pour 2022 dans la limite de 500.000 euros.**
- **Augmentation du chapitre 011 estimée à 4% pour tenir compte de l'inflation prévisionnelle (+-2.5%) à laquelle s'ajoute les majorations liées aux évolutions du prix des fournitures, consommables et services.**
- **Augmentation des charges de personnel limitée au GVT, aux réformes des carrières dans la fonction publique dans limite d'une enveloppe globale de 9.200.000 Euros.**
- **Ne sont compris dans cette prospective que les mouvements de départ en retraite pour lesquels des demandes ont été déposées par les agents pour l'année 2022 compte tenu de l'incertitude législative sur la fixation de l'âge de départ en retraite et de la possibilité offerte aux agents qui ont une carrière incomplète d'aller au-delà de l'âge légal dans les conditions fixées par la loi ;**
- **Les variations positives et négatives des concours de l'Etat ;**

Sur la base de ces hypothèses, la prospective et ses résultats sont déclinés dans les différents tableaux suivants :

## LES GRANDES MASSES FINANCIERES

### Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	14 521 788	14 068 375	14 347 268	13 888 529	14 283 782	14 433 561	14 545 899	14 867 582	14 753 747
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	13 430 686	13 414 533	12 352 339	12 180 168	12 673 930	12 507 688	12 451 056	12 402 381	12 428 060
<i>dont intérêts de la dette</i>	263 568	253 066	233 581	225 911	209 746	194 782	211 229	214 480	191 191
<b>Recettes d'investissement</b>	1 149 845	1 244 139	1 318 487	1 375 428	1 258 038	3 670 264	3 829 491	758 382	102 222
<i>dont emprunts souscrits</i>	700 000	700 000	900 000	500 000	433 878	2 569 250	1 485 838	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	2 814 879	1 785 866	2 795 821	3 348 669	3 690 040	5 596 135	5 924 333	2 015 620	2 195 425
<i>dont capital de la dette</i>	633 822	680 537	731 892	743 636	796 186	750 418	835 703	893 852	913 657
<i>dont P.P.I</i>	2 163 306	1 105 329	2 047 375	2 604 633	2 893 854	4 845 717	5 088 630	1 121 768	1 281 768

### Soldes financiers

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Cela dit, le produit des cessions d'immobilisation **est une recette qui vient impacter le résultat prévisionnel et donc le fonds de roulement.**

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. **L'épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Une épargne nette négative illustre une santé financière tendue, qui s'explique par « l'effet de ciseau » constaté ci-dessous et qui correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	1 185 020	744 908	2 111 210	1 934 272	1 819 598	2 120 654	2 306 071	2 679 680	2 516 879
Epargne brute	921 452	491 842	1 877 629	1 708 361	1 609 852	1 925 872	2 094 842	2 465 200	2 325 688
Epargne nette	287 631	-188 695	1 145 737	964 725	813 666	1 175 454	1 259 140	1 571 348	1 412 030

### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

**Le Fonds de roulement** est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés ou en cours de réalisation). Il sert à couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Il constitue la **trésorerie** de la commune. Il pourrait devenir négatif en l'absence de toute action sur les recettes. **La ville doit envisager de nouvelles actions en plus du contrôle de ses dépenses de fonctionnement. Les actions doivent cibler en premier lieu la section de fonctionnement afin d'éloigner autant que possible l'effet de ciseau.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 776 391	1 202 460	1 319 437	1 837 031	1 572 151	750 000	750 000	750 000	1 957 962
Résultat de l'exercice	-573 932	112 115	517 594	-264 880	-822 151	0	0	1 207 962	232 484
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 202 460	1 314 575	1 837 031	1 572 151	750 000	750 000	750 000	1 957 962	2 190 445

### Endettement

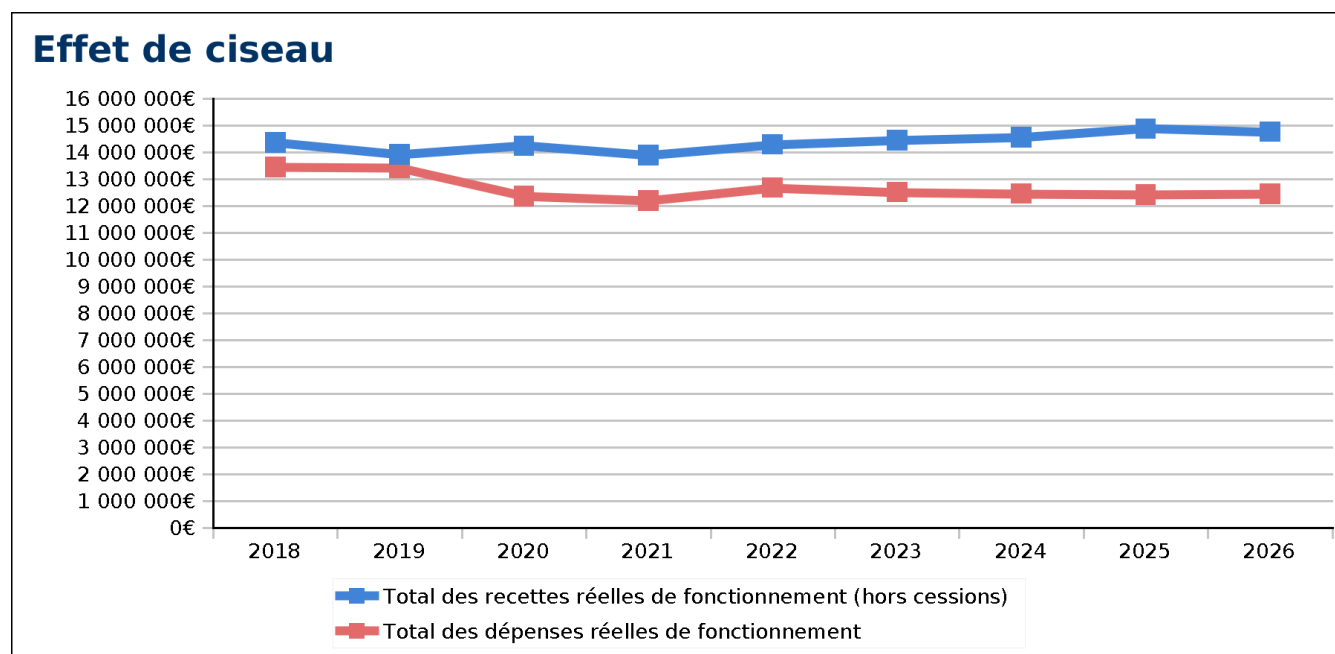
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	8 294 959	8 314 422	8 482 530	8 238 894	7 876 586	9 695 418	10 345 554	9 451 702	8 538 044
Ratio de désendettement	9 ans	16,9 ans	4,5 ans	4,8 ans	4,9 ans	5 ans	4,9 ans	3,8 ans	3,7 ans
Emprunt	700 000	700 000	900 000	500 000	433 878	2 569 250	1 485 838	0	0

## Effet de ciseau

**Effet de ciseau** : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	14 352 138	13 906 375	14 229 968	13 888 529	14 283 782	14 433 561	14 545 899	14 867 582	14 753 747
Evolution n-1	3,93 %	-3,11 %	2,33 %	-2,4 %	2,85 %	1,05 %	0,78 %	2,21 %	-0,77 %
Dépenses de fonctionnement	13 430 686	13 414 533	12 352 339	12 180 168	12 673 930	12 507 688	12 451 056	12 402 381	12 428 060
Evolution n-1	-1,1 %	-0,12 %	-7,92 %	-1,39 %	4,05 %	-1,31 %	-0,45 %	-0,39 %	0,21 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

## Endettement

### ▪ Encours de dette et emprunts nouveau

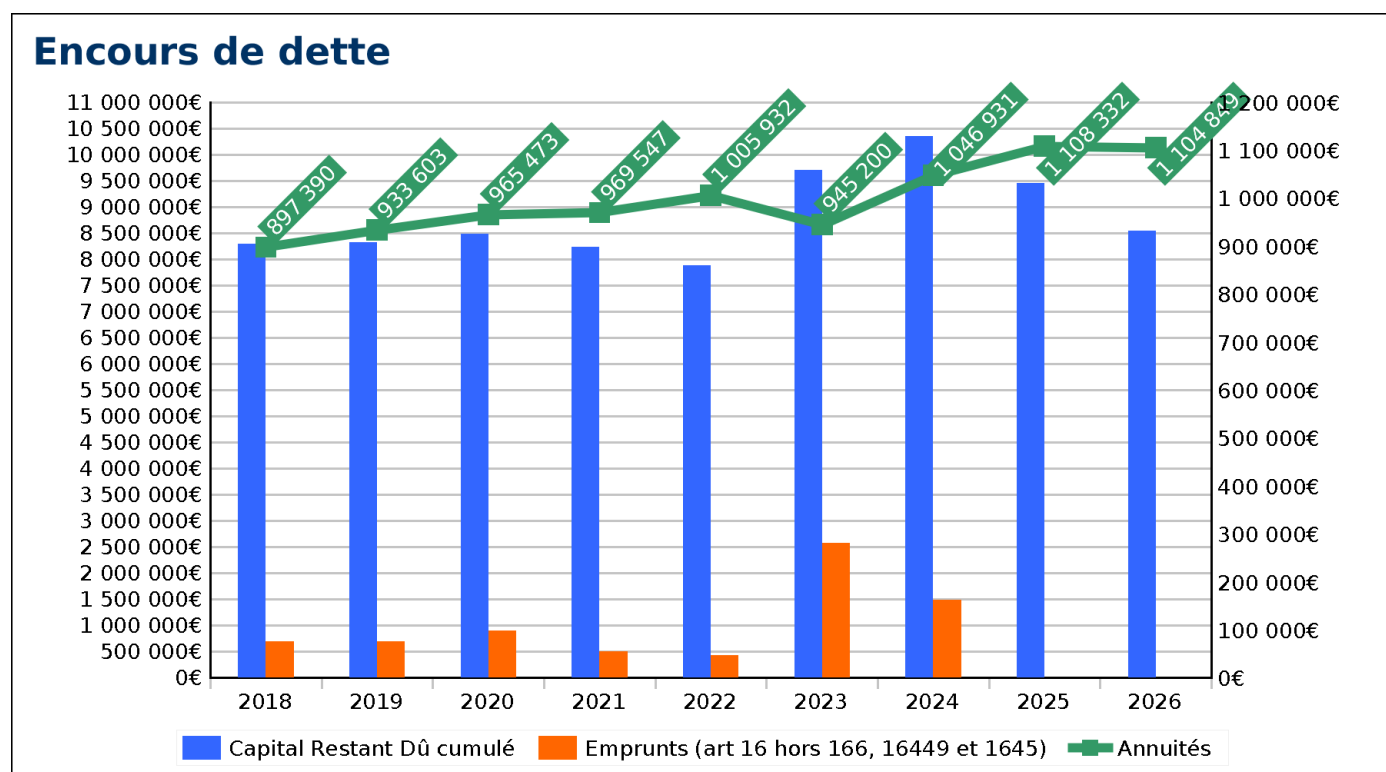
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **8 294 959 € en 2018 à 8 538 044 € en 2026** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **897 390 € en 2018 à 1 104 849 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	8 294 959	0,8 %	700 000
2019	8 314 422	0,23 %	700 000
2020	8 482 530	2,02 %	900 000
2021	8 238 894	-2,87 %	500 000
2022	7 876 586	-4,4 %	433 878
2023	9 695 418	23,09 %	2 569 250
2024	10 345 554	6,71 %	1 485 838
2025	9 451 702	-8,64 %	0
2026	8 538 044	-9,67 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	0,36 %	2,93 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif

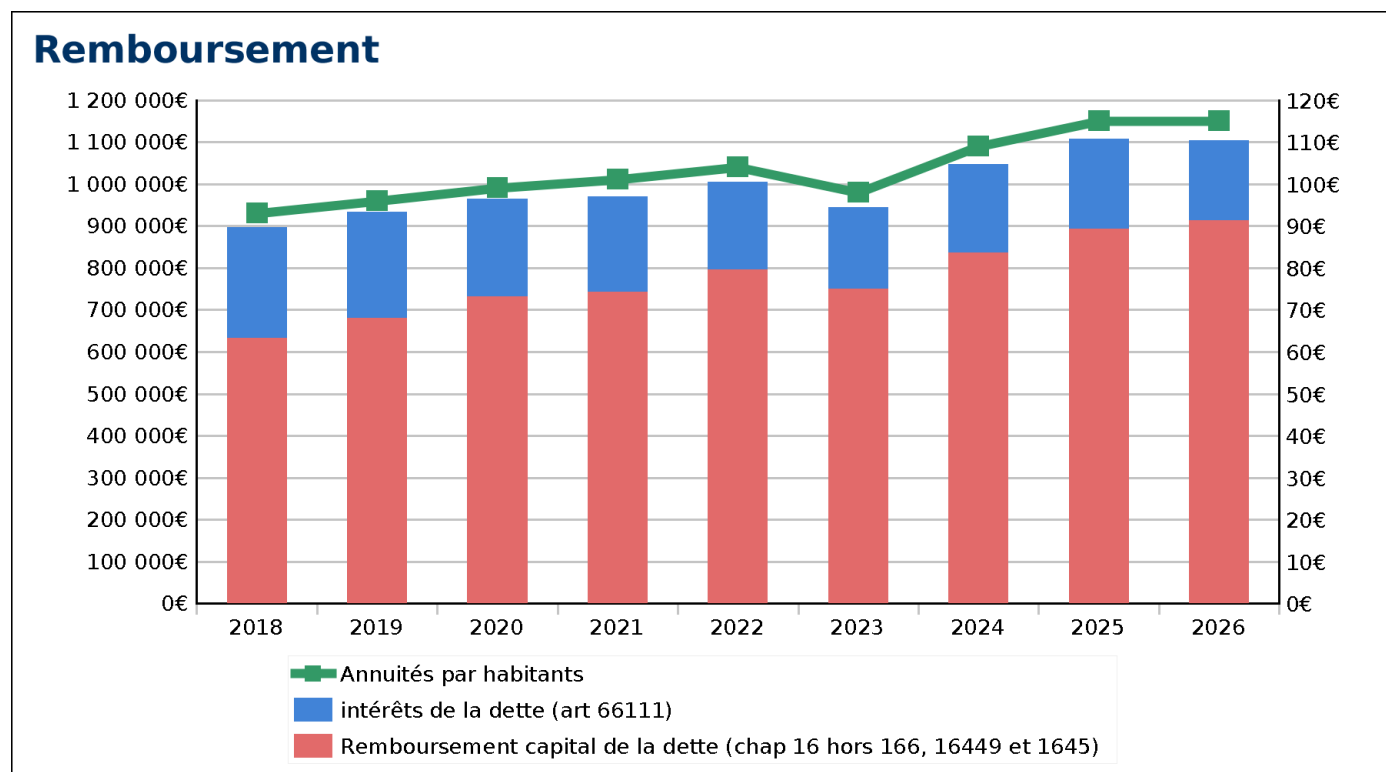


## ▪ Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	897 390	933 603	965 473	969 547	1 005 932	945 200	1 046 931	1 108 332	1 104 849
Evolution n-1 (en %)	3,83 %	4,04 %	3,41 %	0,42 %	3,75 %	-6,04 %	10,76 %	5,86 %	-0,31 %
Capital en euro	633 822	680 537	731 892	743 636	796 186	750 418	835 703	893 852	913 657
Intérêts en euro	263 568	253 066	233 581	225 911	209 746	194 782	211 229	214 480	191 191

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

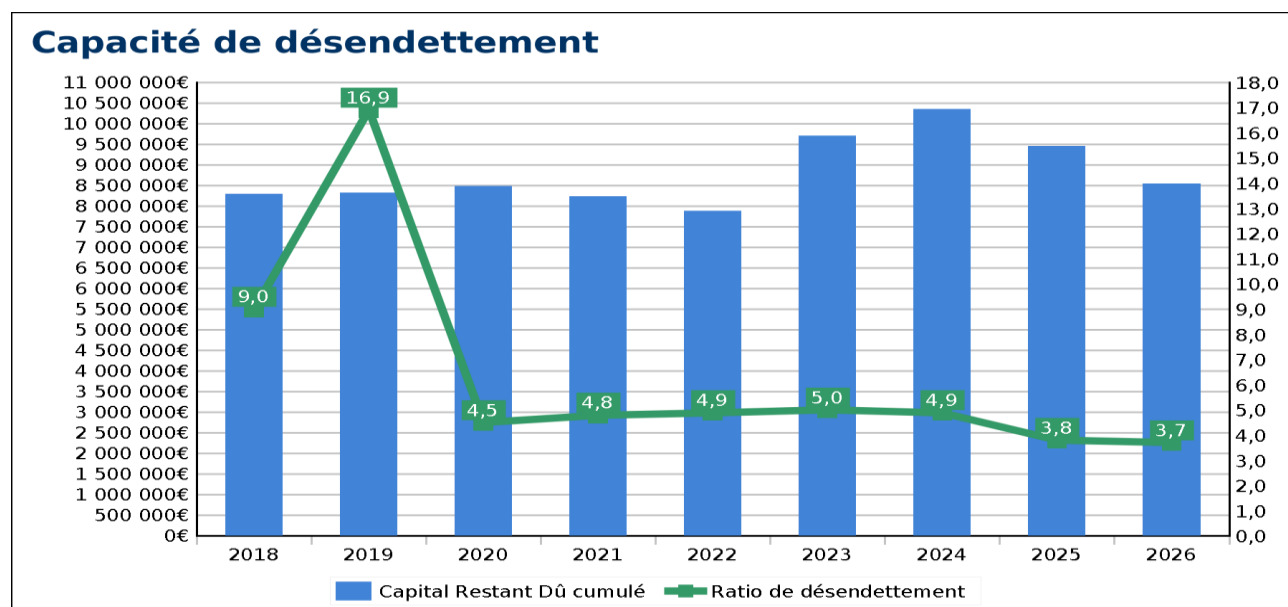
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	93	96	99	101	104	98	109	115	115
Capital	65	70	75	77	83	78	87	93	95
Intérêts	27	26	24	23	22	20	22	22	20

## Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	9 ans	16,9 ans	4,5 ans	4,8 ans	4,9 ans	5 ans	4,9 ans	3,8 ans	3,7 ans



## FISCALITE DIRECTE

### Evolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	4 992 124	4 917 266	48 298
2019	5 096 482	4 942 301	48 589
2020	5 171 600	5 079 885	50 259
2021	0	5 214 949	50 259
2022	0	5 334 893	50 259
2023	0	5 430 921	50 259
2024	0	5 528 677	50 259
2025	0	5 628 194	50 259
2026	0	5 729 501	50 259

### Evolution des taux et des produits de la TH

#### TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	4 992 124	-0,22 %	2 155 100	-0,22 %	43,17 %	0 %
2019	5 096 482	2,09 %	2 200 151	2,09 %	43,17 %	0 %
2020	5 171 600	1,47 %	2 232 580	1,47 %	43,17 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0
2025	0	0	0	0	0 %	0
2026	0	0	0	0	0 %	0

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



## Evolution des taux et des produits de la TFPB

### TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	4 917 266	3,32 %	2 344 552	2,29 %	47,68 %	-1 %
2019	4 942 301	0,51 %	2 332 766	-0,5 %	47,2 %	-1,01 %
2020	5 079 885	2,78 %	2 397 706	2,78 %	47,2 %	0 %
2021	5 214 949	2,66 %	5 223 004	117,83 %	66,49 %	40,87 %
2022	5 334 893	2,3 %	5 343 117	2,3 %	66,49 %	0 %
2023	5 430 921	1,8 %	5 439 280	1,8 %	66,49 %	0 %
2024	5 528 677	1,8 %	5 537 174	1,8 %	66,49 %	0 %
2025	5 628 194	1,8 %	5 636 830	1,8 %	66,49 %	0 %
2026	5 729 501	1,8 %	5 738 280	1,8 %	66,49 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

## Evolution des taux et des produits de la TFPNB

### TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	48 298	-1,36 %	57 566	-1,36 %	119,19 %	0 %
2019	48 589	0,6 %	57 913	0,6 %	119,19 %	0 %
2020	50 259	3,44 %	59 904	3,44 %	119,19 %	0 %
2021	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2022	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2023	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2024	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2025	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2026	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	14 521 788	5,16 %	1 498
2019	14 068 375	-3,12 %	1 441
2020	14 347 268	1,98 %	1 469
2021	13 888 529	-3,2 %	1 442
2022	14 283 782	2,85 %	1 483
2023	14 433 561	1,05 %	1 499
2024	14 545 899	0,78 %	1 510
2025	14 867 582	2,21 %	1 544
2026	14 753 747	-0,77 %	1 532

## LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 557 219	4 590 831	4 690 189	5 325 094	5 445 839	5 542 559	5 640 453	5 740 109	5 841 559

**Produits de la fiscalité reversée :** la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 933	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

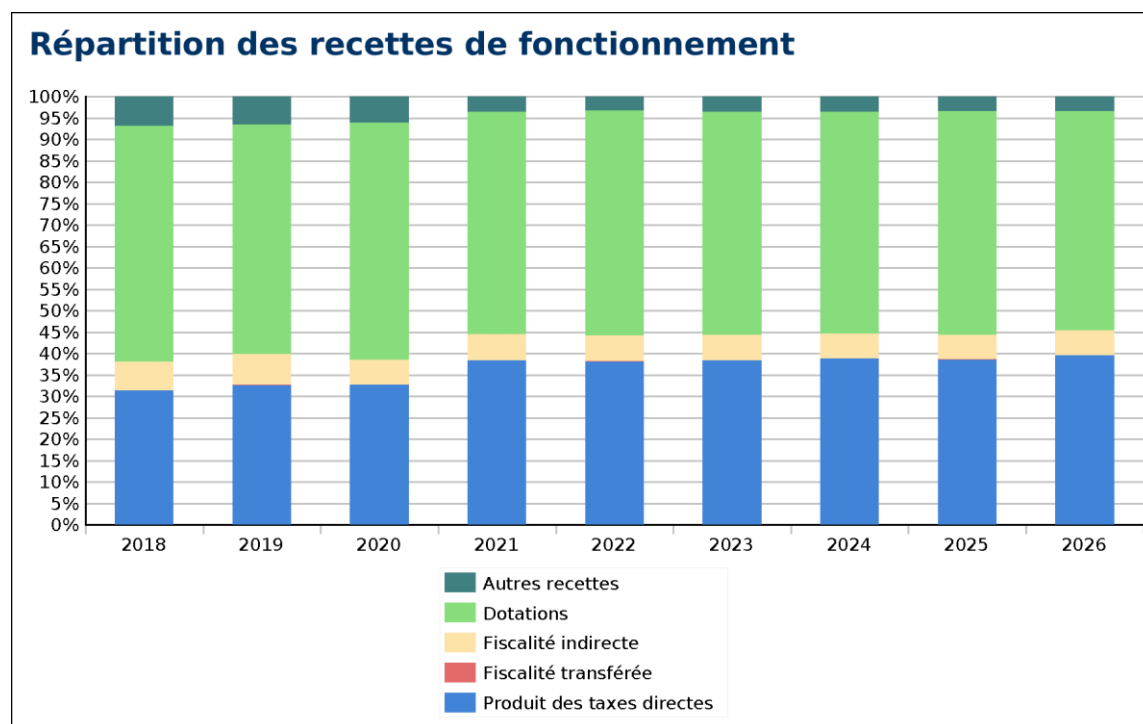
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
961 516	1 016 169	838 446	850 326	856 076	856 830	857 589	858 353	859 121

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 002 385	7 532 656	7 941 644	7 210 664	7 515 568	7 517 873	7 531 557	7 752 821	7 536 768

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
992 736	920 780	869 050	494 506	458 360	508 360	508 360	508 360	508 360



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	13 430 686	-1,1 %	1 386
2019	13 414 533	-0,12 %	1 374
2020	12 352 339	-7,92 %	1 265
2021	12 180 168	-1,39 %	1 265
2022	12 673 930	4,05 %	1 316
2023	12 507 688	-1,31 %	1 299
2024	12 451 056	-0,45 %	1 293
2025	12 402 381	-0,39 %	1 288
2026	12 428 060	0,21 %	1 291

**Charges de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 239 876	9 451 547	9 128 669	8 800 000	9 200 000	9 000 000	8 900 000	8 800 000	8 800 000

**Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 791 817	2 627 866	2 331 212	2 500 000	2 600 000	2 646 800	2 694 442	2 742 942	2 792 315

**Atténuation de produits** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Contingents et participations obligatoires** : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
475 210	473 955	51 366	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000

**Subventions** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

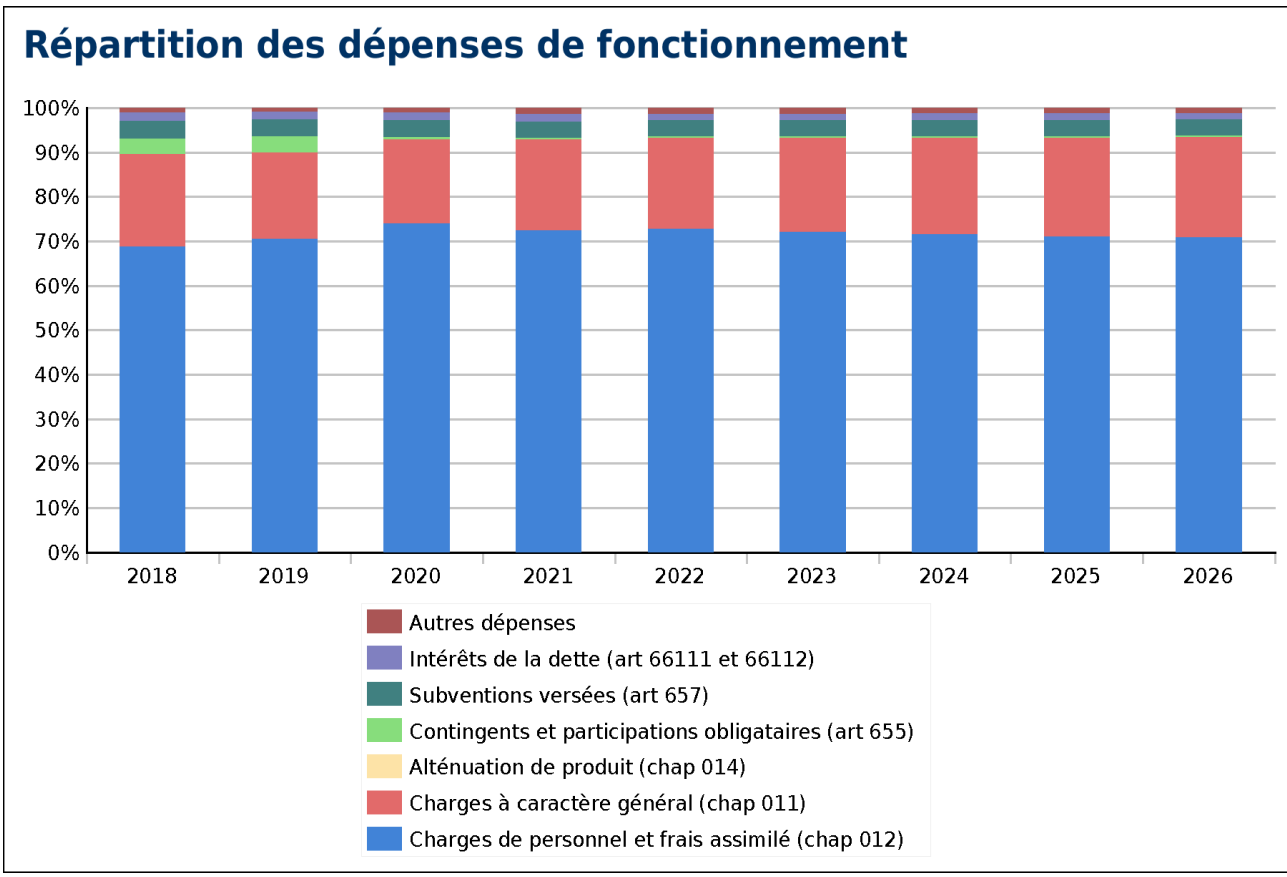
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
535 830	515 629	474 341	433 000	448 000	448 000	448 000	448 000	448 000

**Intérêts de la dette** : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
254 741	238 192	226 075	213 806	196 930	183 888	200 614	203 439	179 744

**Autres dépenses** : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
133 212	107 345	117 228	166 300	161 000	161 000	140 000	140 000	140 000



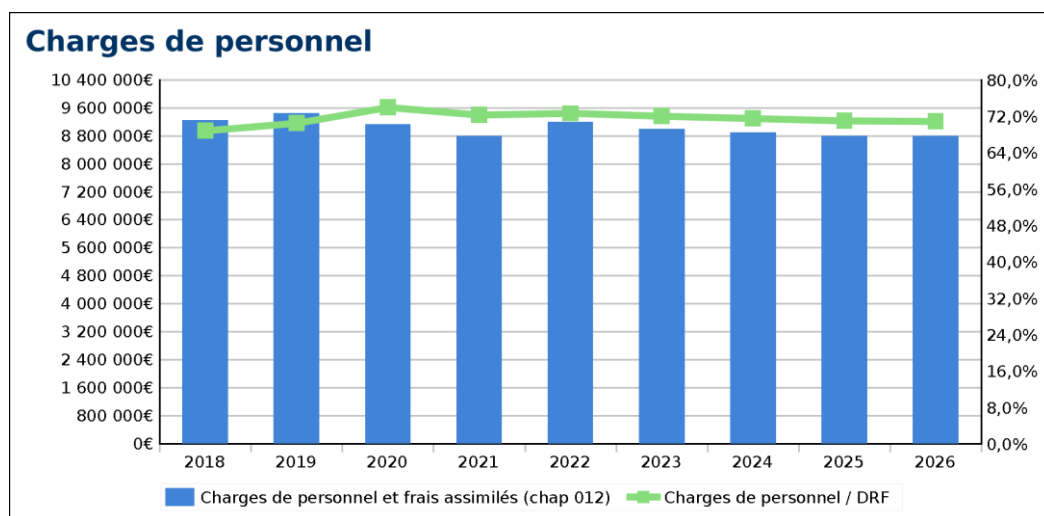
**Indicateur d'évolution de la ressource humaine**

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 239 876	9 451 547	9 128 669	8 800 000	9 200 000	9 000 000	8 900 000	8 800 000	8 800 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
68,8 %	70,46 %	73,9 %	72,25 %	72,59 %	71,96 %	71,48 %	70,95 %	70,81 %



## LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés l'année précédente. Le taux du FCTVA est de depuis le 1er janvier 2015 à 16.404%.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
225 508	273 479	147 237	228 357	251 710	289 014	708 653	746 382	90 222

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
219 724	176 711	199 657	623 207	530 450	800 000	1 600 000	0	0

**Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 613	58 961	35 706	12 000	12 000	12 000	35 000	12 000	12 000

**Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
700 000	700 000	900 000	500 000	433 878	2 569 250	1 485 838	0	0

**Recettes diverses** : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-0	34 988	35 887	11 864	30 000	0	0	0	0

## LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement et leur évolution**

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	2 814 879	49,96 %	290
2019	1 785 866	-36,56 %	183
2020	2 795 821	56,55 %	286
2021	3 348 669	19,77 %	348
2022	3 690 040	10,19 %	383
2023	5 596 135	51,66 %	581
2024	5 924 333	5,86 %	615
2025	2 015 620	-65,98 %	209
2026	2 195 425	8,92 %	228

**Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement**

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	2 814 879	633 822	22,52 %
2019	1 785 866	680 537	38,11 %
2020	2 795 821	731 892	26,18 %
2021	3 348 669	743 636	22,21 %
2022	3 690 040	796 186	21,58 %

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2023	5 596 135	750 418	13,41 %
2024	5 924 333	835 703	14,11 %
2025	2 015 620	893 852	44,35 %
2026	2 195 425	913 657	41,62 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

### Les dépenses prévues au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Bâtiments - Aménagements hôtel de ville	0	0	0	27 990	290 000	300 000	300 000	0	0	917 990
Bâtiments - Aménagements locaux espaces verts Macou	0	0	0	0	0	100 000	100 000	0	0	200 000
Bâtiments - Ateliers municipaux sécurisation et extension des locaux	0	0	0	71 000	40 000	0	0	0	0	111 000
Bâtiments - Bâtiments communaux	0	0	0	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	280 000
Bâtiments - Etude et travaux état civil	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Bâtiments - Isolation thermique hôtel de ville	0	0	9 600	88 540	0	0	0	0	0	98 140
Bâtiments - Toiture Château de Lorette (DPV 2018)	0	6 000	179 684	0	0	0	0	0	0	185 684
Culture - Centre de diffusion culturel	0	0	0	0	0	0	0	200 000	300 000	500 000
Culture - Château de Bailleul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Education - Ecoles connectées 3.0	0	70 000	3 312	43 102	0	0	0	0	0	116 414
Education - Groupe scolaire du centre-ville	0	0	0	140 300	500 000	3 500 000	3 500 000	0	0	7 640 300
Education - Isolation thermique école maternelle Jard	0	0	0	161 000	0	0	0	0	0	161 000
Education - Isolation thermique école élémentaire Jules Vallès	0	0	184 552	0	0	0	0	0	0	184 552
Education - Isolation thermique école élémentaire du Jard	377 414	68 585	0	0	0	0	0	0	0	445 999
Education - Maintenance écoles	0	0	0	47 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	297 000
Education - Socle numérique	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0	50 000
Education - Sécurisation des abords des écoles	0	0	77 379	69 621	0	0	0	0	0	147 000
Espaces Publics - Interventions régulières	0	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Espaces publics - Cité minière Saint Pierre (RBM/CAVM)	0	0	0	12 303	12 303	61 513	36 908	61 513	61 513	246 053
Espaces publics - Cités minières Acacias et Chabaud Latour (RBM/CAVM)	382 570	0	500 000	250 000	352 588	0	0	0	0	1 485 158
Espaces publics - Le Coq Chanteclerc (NPNRU/CAVM)	0	0	0	96 051	96 051	384 204	384 204	480 255	480 255	1 921 020
Espaces publics - Parkings Cœur de Ville	0	0	11 574	0	15 000	0	0	0	0	26 574
Espaces publics - Place Pierre Delcourt (PNRQAD/CAVM)	0	0	283 297	29 584	0	0	0	0	0	312 881
Espaces publics - Quai du Petit Rempart (PNRQAD/CAVM)	41 042	0	55 650	55 650	33 158	0	0	0	0	185 500
Espaces publics -	0	0	0	82 380	0	0	0	0	0	82 380

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Redynamisation du centre-ville										
Espaces publics - Rénovation de l'éclairage public	288 269	254 000	330 000	131 133	100 000	100 000	100 000	0	0	1 303 402
Espaces publics - Rénovation de la route de Bonsecours	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
Espaces publics - Rénovation de la voirie	37 000	187 600	239 000	265 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 478 600
Espaces publics - Travaux d'esthétisme tramway (SIMOUV)	0	0	17 856	37 000	0	0	0	0	0	54 856
Espaces publics - Îlot Rombault (PNRQAD/CAVM)	0	0	70 887	70 887	0	0	87 518	0	0	229 292
Espaces publics - Îlot de l'Imprimerie (PNRQAD/Habitat du Nord)	0	0	0	18 160	18 160	0	0	0	0	36 320
Espaces publics - Îlot de la Maternité (PNRQAD/CAVM)	0	0	0	39 744	39 743	0	0	0	0	79 487
Fonds de travaux Urbains	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	25 000
Informatique - Modernisation logiciels métier	0	0	0	108 188	50 000	50 000	0	0	0	208 188
Informatique - Modernisation téléphonie	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	20 000
Patrimoine - Rénovation de l'église Saint Wasnon	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
Patrimoine - Subvention d'équipement - primes façades (CAVM)	20 000	20 000	5 575	0	0	0	0	0	0	45 575
Rayonnement - Agrandissement de la base nature et de loisirs	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	200 000
Rayonnement - Attractivité du site de Chabaud Latour	0	0	0	0	0	20 000	50 000	50 000	10 000	130 000
Réfection de la cour halte garderie Caracol	0	0	0	36 000	0	0	0	0	0	36 000
Sport - Dojo de la Chaussiette	0	0	116 000	19 000	0	0	0	0	0	135 000
Sport - Isolation thermique Salle Henri Bois	0	0	0	0	370 000	0	0	0	0	370 000
Sport - Stade de la Chaussiette (vestiaires et terrain)	0	0	11 895	380 000	520 000	0	0	0	0	911 895
Sûreté - Extension du système de vidéo protection	0	0	6 086	0	126 851	0	0	0	0	132 937
Ville - Dépenses d'investissement divers services	300 000	300 000	223 000	0	0	0	0	0	0	823 000
Ville - Parc de véhicules	0	0	0	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	300 000
<b>Total</b>	<b>1 456 295</b>	<b>916 185</b>	<b>2 325 347</b>	<b>2 604 633</b>	<b>2 893 854</b>	<b>4 845 717</b>	<b>5 088 630</b>	<b>1 121 768</b>	<b>1 281 768</b>	<b>22 534 197</b>

## ❖ LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	287 631	-188 695	1 145 737	964 725	813 666	1 175 454	1 259 140	1 571 348	1 412 030
FCTVA (b)	225 508	273 479	147 237	228 357	251 710	289 014	708 653	746 382	90 222
Autres recettes (c)	4 613	93 949	71 593	23 864	42 000	12 000	35 000	12 000	12 000
Produit de cessions (d)	169 650	162 000	117 300	0	0	0	0	0	0
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	<b>687 402</b>	<b>340 733</b>	<b>1 481 867</b>	<b>1 216 946</b>	<b>1 107 376</b>	<b>1 476 468</b>	<b>2 002 792</b>	<b>2 329 730</b>	<b>1 514 252</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	219 724	176 711	199 657	623 207	530 450	800 000	1 600 000	0	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	700 000	700 000	900 000	500 000	433 878	2 569 250	1 485 838	0	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>1 607 126</b>	<b>1 217 444</b>	<b>2 581 524</b>	<b>2 340 153</b>	<b>2 071 704</b>	<b>4 845 718</b>	<b>5 088 631</b>	<b>2 329 730</b>	<b>1 514 252</b>

## ❖ LES FINANCEURS DU PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
CAF	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0	12 000
CAVM	28 826	25 400	0	0	0	0	0	0	0	54 226
Divers	253 000	160 000	15 061	35 142	0	800 000	1 600 000	0	0	2 863 203
Département	0	0	0	140 940	159 060	0	0	0	0	300 000
Etat	0	115 264	230 486	113 292	27 650	0	0	0	0	486 692
FSIC	0	268 000	55 171	124 833	193 740	0	0	0	0	641 744
Région	0	0	0	197 000	150 000	0	0	0	0	347 000

## ❖ LES RATIOS PREVISIONNELS SELON LA LOI ATR

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 386	1 374	1 265	1 265	1 316	1 299	1 293	1 288	1 291
Ratio 2	472	472	481	553	566	576	586	596	607
Ratio 3	1 498	1 441	1 469	1 442	1 483	1 499	1 510	1 544	1 532
Ratio 4	167	82	143	211	243	457	476	60	77
Ratio 5	856	851	869	856	818	1 007	1 074	981	887
Ratio 6	600	604	615	629	632	638	644	651	658
Ratio 7	68,8 %	70,46 %	73,9 %	72,25 %	72,59 %	71,96 %	71,48 %	70,95 %	70,81 %
Ratio 9	96,85 %	100,19 %	91,2 %	93,05 %	94,3 %	91,86 %	91,34 %	89,43 %	90,43 %
Ratio 10	11,15 %	5,7 %	9,74 %	14,63 %	16,4 %	30,48 %	31,49 %	3,9 %	5,02 %
Ratio 11	57,12 %	59,1 %	59,12 %	59,32 %	55,14 %	67,17 %	71,12 %	63,57 %	57,87 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



# Définitions et acronymes

**D.G.F : Dotation Globale de Fonctionnement :** Il s'agit de la principale dotation de fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités territoriales. La DGF peut être divisée en deux parts : une part forfaitaire correspondant au tronc commun, autrement dit la part qui est versée à toutes les collectivités bénéficiaires et une part péréquation qui va cibler les communes les plus défavorisées.

**D.N.P : Dotation Nationale de Péréquation :** La DNP comprend deux parts : une part « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration » qui vise à réduire les écarts de potentiel fiscal.

**D.O.B : Débat d'Orientation Budgétaire :** Le DOB est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet aux élus d'avoir une représentation de la situation aussi bien financière que sociale de la commune et d'éclairer leur choix dans le vote du budget.

**D.S.R : Dotation de Solidarité Rurale :** La dotation de solidarité rurale est composée de trois fractions : une fraction « bourg-centre » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants*), une fraction « péréquation » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique*) et une fraction « cible » (*pour les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions*) (articles L.2334-20 0 22-1 du CGCT).

**D.S.U : Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale :** C'est une dotation de péréquation, c'est-à-dire qu'elle est reversée aux communes les plus en difficultés, qui ne peuvent couvrir par leur ressources, l'ensemble de leurs charges. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de 10 000 habitants et plus d'une part, et les communes de 5 000 à 9 999 habitants, d'autre part.

**Effet de ciseau :** L'effet de ciseau correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

**F.C.T.V.A : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :** Dotation qui est versée aux collectivités territoriales. Elle a pour objet de compenser, suivant un taux forfaitaire, la charge de TVA que les communes supportent en réalisant des dépenses d'investissement.

**FDR : Fonds de Roulement :** Il se calcule sur la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés ou en cours de

réalisation). Il sert à couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses et constitue la trésorerie de la commune.

**F.P.I.C :** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes : Ce FPIC a pour ambition de réduire les écarts de richesses entre les collectivités via une péréquation – redistribution – horizontale à l'échelon communal et intercommunal.

**P.E.D.T : Projet Educatif Territorial :** Un P.E.D.T permet une ouverture sportive, culturelle et artistique aux enfants issus de catégories modestes. Ce P.E.D.T va rassembler un ensemble d'activités comme des ateliers créatifs et manuels, la découverte de langues étrangères, des ateliers d'éveil musical, de théâtre, de lecture ou encore des activités sportives comme le tennis, le badminton...

**Prospective financière :** La prospective financière va permettre à la collectivité d'évaluer sa capacité financière sur un programme d'investissement.